Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 29

OBJET :

Convention entre la Commune de Yerres et l'association "Tennis Club Yerrois"

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Adjoints au Maire, Mme Vannina ETTORI, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Audrey WACQUIEZ-CORMONT, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO (présente à 19 h 56, à partir du point n° 10), M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, M. Jérôme RITTLING, Mme Claire CHARANSONNET, M. Romain SARRASIN, M. Bernard TARKALI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
Mme Dominique RENONCIAT donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
Mme Anne-Laure GUIBERT donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER
M. Gérard BOUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Claude LE ROUX
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à M. Didier LE COZ
Mme Victoire REFALO donne pouvoir à Mme Laëtitia DOROT, jusqu'au vote du point n° 9 inclus
Mme Fabienne GABBANELLI donne pouvoir à M. Jérôme RITTLING

Secrétaire de séance : M. Guy CLUZEL

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220630-2022-06-312-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
DELIBERATION N° 2022/06/312

OBJET : **Convention entre la Commune de Yerres et l'association "Tennis Club Yerrois"**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Commune va procéder aux travaux de couverture d'un 3ème court de tennis sur le site des Tournelles et qu'il est également prévu la mise en place d'un éclairage LED intérieur conforme aux exigences de la Fédération Française de Tennis,

CONSIDERANT que la Commune procède également à l'installation d'un éclairage sur les courts extérieurs 2 et 4 durant les travaux précités et que l'association Tennis Club Yerrois a proposé à la Commune de participer à ces travaux, à hauteur de 29 340 €,

CONSIDERANT que, la Commune étant propriétaire du site, une convention doit être établie avec l'association pour convenir des modalités de participation du club au financement de ces travaux,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Sports, Loisirs, Jeunesse, Culture et Vie associative, ainsi que Finances et Affaires générales,

A l'unanimité (1 abstention : C.CHARANSONNET),

APPROUVE la convention correspondante, entre la Commune de Yerres et l'association « Tennis Club Yerrois »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,

DIT que la recette sera inscrite au Budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Olivier CLODONG

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 07/07/2022
et de la publication le 04/07/2022
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220630-2022-06-312-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE YERRES
ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB YERROIS

ENTRE

La Commune de Yerres, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier CLODONG, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022,

D'une part,

ET

L'association dénommée « Tennis Club Yerrois - T.C.Y. », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé : Tennis des Tournelles, 1 rue Jean Bouin, à Yerres, représentée par son Président, Monsieur Georges MAZEAUD, ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part,

PREAMBULE

La commune va procéder aux travaux de couverture d'un 3ème court de tennis sur le site des Tournelles. Il est également prévu la mise en place d'un éclairage LED intérieur conforme aux exigences de la Fédération Française de Tennis.

La commune procède également à l'installation d'un éclairage sur les courts extérieurs 2 et 4 afin d'améliorer les conditions de pratique nocturne.

L'association Tennis Club Yerrois propose à la commune de participer au financement des travaux et notamment l'éclairage extérieur.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à participer au financement des travaux d'éclairage extérieur réalisés par la commune du montant des frais occasionnés pour l'installation des moyens spécifiques d'éclairement Led extérieurs aux normes FFT.

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220630-2022-06-312-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX

Le montant des travaux réalisés par la société :

- Société MAGNY ELECTRICITE GENERALE s'élevant à 29 340,00 € TTC

L'association s'engage à financer l'intégralité de ces travaux au montant précité.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera par virement ou chèque de l'association sur le compte de la commune auprès du Trésor Public, à réception des travaux par la commune et sur présentation de la facture à l'association.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE

La durée prévisionnelle des travaux est de 8 semaines, à compter du début du chantier.
La présente convention entrera en vigueur à sa signature et s'achèvera au plus tard à la réception des travaux et après versement à la commune par l'association de sa participation.
Ce versement devra intervenir au plus tard dans un délai de 1 mois, à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

L'une ou l'autre des parties pourra demander la résiliation de la présente convention d'un commun accord, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – LIGITES

Tout litige ou contentieux relatifs au présent contrat ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait, en deux exemplaires, à Yerres, le

Pour l'Association,
Le Président
Du Tennis Club Yerrois

Georges MAZEAUD

Pour la Commune,
Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220630-2022-06-312-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022